VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 25

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La ville de Clermont-Ferrand et la Métropole partagent la nécessité de se mettre en conformité avec les règles de la commande publique en matière de prise en charge des frais de déplacements des agents et élus.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes temporaires en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande pour les déplacements de l'ensemble des agents et élus de Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché) ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des actes modificatifs et la résiliation du marché après accord des membres.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre à bon de commandes avec minimum et maximum et un opérateur conformément aux articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La durée du marché court de sa notification au titulaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les montants minimum et maximum de commande hors T.V.A. pour 1 an sont répartis ainsi :

Prestations frais de déplacement	Minimum	Maximum
Clermont-Ferrand	30 000 € HT	150 000 € HT
Clermont Auvergne Métropole	30 000 € HT	150 000 € HT
Total Lot	**60 000 € HT**	**300 000 € HT**

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand, conformément à la convention constitutive de groupement ci-jointe,

- d'approuver les dispositions de la convention de groupement de commandes ci-annexée,

- d'autoriser la signature de ladite convention par le Maire, ou son représentant,

- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 NOV. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI

PRESTATIONS DE DÉPLACEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS ET ÉLUS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

- La Commune de CLERMONT-FERRAND représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, autorisé par délibération en date du

ET

- La Métropole de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE représentée par Monsieur René VINZIO, Vice-président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2019

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner la procédure de passation d'un marché à intervenir jusqu'à sa notification.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation et de l'exécution du marché : « Prestations de déplacements pour l'ensemble des agents et des élus » pour la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole.

La finalité de ce montage est de :

- Minimiser les coûts
- Optimiser les procédures

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme des marchés objets de ce groupement.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant le présent Acte Constitutif par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DES CONSULTATIONS A LANCER

2.1 : Objet : Prestations de frais de déplacement

Dans le cadre du marché public découlant de ce groupement de commandes le prestataire retenu assure la prestation pour les deux collectivités membres du groupement

La forme du marché à lancer est un accord-cadre, passé en appel d'offres ouvert, comportant un montant minimum et un montant maximum et un seul attributaire,

La durée de l'accord-cadre court de sa notification au titulaire pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

2.2 : Montants de l'accord-cadre

Les montants minimum et maximum de commande hors T.V.A. **pour 1 an** sont répartis ainsi :

Prestations frais de déplacement	Minimum	Maximum
Clermont-Ferrand	30 000 € HT	150 000 € HT
Clermont Auvergne Métropole	30 000 € HT	150 000 € HT
Total Lot	**60 000 € HT**	**300 000 € HT**

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole est chargée :

- D'établir le dossier de consultation, de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon les appels d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Public.

- D'analyser les offres et sélectionner les offres les mieux disantes, éventuellement dans le cadre d'une procédure négociée suite à un appel d'offre infructueux,

- De signer les marchés, le notifier et de les reconduire pour le compte des membres,

- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord des membres,

- De gérer le contentieux lié à la passation des marché : en cas de litige, les frais inhérents à la procédure feront l'objet de négociation entre les membres.

Chaque membre est chargé :

- D'établir les bons de commandes pour ses propres besoins conformément aux montants minimum et maximum indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans la limite de ceux-ci,

- De réceptionner et vérifier les commandes,

- D'assurer l'exécution financière de ses commandes.

Déroulement de l'opération :

Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges des marchés est établi conjointement par les services de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand au vu des besoins des membres du groupement.
Les membres s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à la définition du besoin et la rédaction des pièces du marché.

Déroulement de la procédure de consultation :

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique . Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi de la publicité et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres est réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

La Commission d'Appel d'offres du coordonnateur décide du choix du titulaire et le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signe les pièces des marchés pour le compte des membres du présent groupement.

Exécution des prestations :

Les marchés s'exécutent au moyen de bons de commandes qui sont émis directement par les membres adhérents au groupement de commandes.
L'exécution financière est assurée directement par les membres adhérents au groupement de commandes.

La direction, le contrôle des prestations, la facturation et le paiement, sont assurés directement par chaque membre du groupement pour les commandes qui le concernent.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution du présent Acte Constitutif.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est valide dès que les délibérations acceptant le présent Acte Constitutif sont exécutoires.

Chaque groupement se termine à la date d'expiration des marchés ou de leur résiliation.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le présent Acte Constitutif peut faire l'objet de modification par avenant.

Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée de la consultation.

Pour la Commune,

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour la Métropole,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

René VINZIO